



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du lundi 15 octobre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 8 octobre. La cour de Saint-James, est bien embarrassée. La reine de Prusse, le courage & la discipline de vos troupes, l'union qui règne entre vos généraux, l'affranchissement des Savoisiens & du peuple de Worms. Tous ces évènements imprévus, combattent & le parti ministériel & les constitutionnaires réfugiés. M. Dundas, secrétaire d'état & favori, du roi partit lundi dernier pour l'Ecosse. On vient de lui dépêcher un courrier pour hâter son retour. Aujourd'hui le roi a convoqué son conseil. La situation de la république française y est à l'ordre du jour. Les factieux de l'intérieur s'occupent autant que les Jacobins d'Ecosse & de l'Irlande s'agitent. Il n'y a qu'un cri en faveur de l'égalité de représentation. Il paroît une adresse vigoureuse d'un des premiers clubs de Londres. Elle occupe assez le ministère. Soyez tranquille, le peuple Anglais aime la liberté. L'énergie & la grandeur d'âme que déploient les Français, a ga-

gné tous les cœurs. Les rois & leurs valets sont obligés de mordre le frein.

De Francfort, ce 29 septembre. L'empereur, qui de se rendre odieux à la sienne. Il a admis l'impôt territorial par le cadastre général ; personne ne peut se soustraire à l'impôt. Les nobles ont vu cela d'un mauvais œil, ils ont cherché à entraver l'administration. Comme leurs moyens ont été inefficaces, la plupart préfèrent de vendre leurs terres, peut-être moins par intérêt que parce qu'ils regardent comme humilians de se voir au niveau des roturiers & des payans.

FRANCE.

De Fontainebleau. Cette ville avoit le plus grand intérêt à l'existence des rois. Le recouvrement de la liberté pouvoit seul l'engager à acquiescer à leur déchéance ; aussi l'a-t-elle fait d'une manière pompeuse. Le 15, le corps municipal, le clergé, l'infanterie, la cavalerie & l'artillerie, accompa-

gnés de nombre de citoyens, se sont rassemblés autour d'une pyramide élevée en l'honneur de la ci-devant reine. Son nom, celui de ses enfans sont biffés, les chaînes sont brisées, l'effigie de Louis XVI est arrachée; toutes ces marques d'esclavage disparaissent à la vue du bonnet de la liberté, posé sur le sommet de la pyramide. Cette pyramide a 65 pieds de hauteur, & le bonnet de la liberté avoit 7 pieds de hauteur sur presque autant de pourtour, posé sur une massue. Chacun fait son offrande, chaque corps militaire place une petite houpette; les bonnes filles bleues l'ornent d'un chapelet. Le 19, fête lugubre: service solennel en l'honneur de tous les frères d'armes péris à la journée du 10. Le long de la pyramide descendoit un drap mortuaire jusque sur l'autel qu'on y avoit adossé; au bas de ce drap on lisoit l'inscription suivante: « Ce monument dut son élévation à l'esclavage » qui le consacra à la gloire de la femme la plus » despote (Marie-Antoinette), l'an 1785. C'est » à la liberté qu'il doit aujourd'hui son véritable » lustre, puisqu'il est érigé en son honneur, & » pour célébrer à jamais les noms de nos frères » d'armes, sacrifiés à la vengeance d'une cour tyrannique. » Des peupliers, rangés de chaque côté entouroient la représentation funéraire, couverte d'une couronne civique, d'un sabre enlissé en sautoir, d'un crêpe & d'un large ruban aux trois couleurs. Pendant la cérémonie, où régnoit la plus grande piété, plusieurs décharges de canon se firent entendre; le bruit n'en fut suspendu que pour fixer l'attention sur plusieurs discours qui furent prononcés. On se proposa par la suite, d'orner cette pyramide des droits de l'homme & des noms de Jean-Jacques, de Voltaire, de Mirabeau, de Désiles, de Gouyon, & généralement de tous les hommes qui ont consacré leur vie ou leurs talens à la patrie.

De Lille, ce 11 octobre. La retraite des brigands Autrichiens ressemble à leur arrivée sur nos frontières. Ils pillent, incendient & massacrent tout ce

qu'ils rencontrent sur leur passage. Ils ont brûlé vingt-cinq maisons du village de Phalempin, & assassiné un grand nombre de ces malheureux habitans. Voulant assouvir leur rage sur le curé constitutionnel, ils ont donné la mort à un ci-devant père carme qui habitoit en société avec d'autres ci-devant moines. Ce malheureux n'ayant pas été assassiné sur le coup, confessa à son bourreau qu'il étoit aristocrate & moine. Le scélérat lui répliqua en bon français: *Quoi! ce n'est pas toi qui es le curé constitutionnel? j'en suis fâché; mais puisque tu es à moitié mort...* A ce mot il lui plonge son sabre à travers le corps. — Un fermier, qui avoit vendu pour 100 écus de bled, a eu l'indiscrétion de le confier à un scélérat; un de ces assassins vint lui enlever cette somme & abattit la tête à ce malheureux père de famille. On dit que ce sont des émigrés qui ont commis ces horreurs. Pendant le bombardement de Lille, une armée de femme d'émigrés sont venues être spectatrices, & envoyoit de l'eau-de-vie aux canoniers. Le farouche Albert leur avoit fait apporter des farouilles pour être sèvements commodés de sa barbarie.

De Cambrai. Nous apprenons à l'instant, par un courrier extraordinaire, qu'il vient encore de se passer une scène sanglante dans cette ville; des gendarmes y ont égorgé non des ennemis qui se rendoient, non des déserteurs qui venoient servir sous les drapeaux de la liberté, mais des Français, mais des officiers Français.

De Thionville, ce 6 octobre. Le siège n'est pas encore levé; les ennemis nous cernent toujours, mais nous ne les craignons pas; il y a trois jours que notre général a renvoyé quatre prisonniers qu'il avoit faits dans une sortie, mais ils ne sont partis qu'après avoir été bien fêtés, & après avoir pourvu à leurs besoins: hier, en échange, on nous a envoyé deux prisonniers & deux chevaux. Le général a fait manger avec lui l'officier parlementaire; il lui a fait boire du vin du roi de Prusse, qui fait

(4)
partie de notre dernière prise ; après le diner , il l'a conduit sur les remparts , où il a vu une artillerie formidable. Les citoyens & soldats qui suivoient se font avisés de crier : vive la nation ! vive la liberté & l'égalité ! ces cris ont un peu décontenancé notre officier , qui a demandé à se retirer... Cette fantaisie s'est accrue un moment après. Il a été témoin de la joie qu'excitoient les nouvelles de la fuite de nos ennemis.

Paris. La fête civique pour célébrer le succès des armes de la république française en Savoie & au-delà du Rhin , a eu lieu hier. Tous les corps militaires , les corps constitués y ont assisté. Les légions & leurs drapeaux ont fait le tour de la statue de la liberté , posée sur le piedestal où étoit monté Louis XV. Le chant & la musique étoient placés autour de cette statue. L'emplacement de la place de la Révolution , ci-devant Louis XV , contenoit une multitude de citoyens. Heureusement , le temps pluvieux depuis plusieurs jours , s'est soutenu pendant la cérémonie.

§. Le conseil général de la commune s'occupe de la police des spectacles : un nouvel ordre de choses , a dit Manuel , vient d'être établi. Lorsque la France avoit des rois , il existoit des choses qui ne peuvent subsister dans une république sans la surveillance la plus exacte. Les théâtres sont la meilleure école qu'on puisse établir ; c'est là que se forme l'opinion publique ; & s'ils étoient bien surveillés ; si les acteurs étoient persuadés que leur état en est le thermomètre , ils feroient plus de bien à la chose commune que tous les prédicateurs ; car ceux-ci , en parlant toujours le langage de la fraternité , imitent Saint-Antoine qui vivoit fraternellement avec un cochon , & n'en faisoit pas plus de bien pour cela. Manuel a demandé la suppression d'une pièce appelée *les Sœurs du Pot* , chez Audinot & qu'au cas de récidive , on fit fermer son spectacle. Craignez , a-t-il ajouté , que ces gens-là , s'ils ne sont surveillés , ne mettent un jour l'écharpe tricolore , & le conseil en scène pour les tourner en dérision. On

renvoie cette singulière dénonciation au comité de police.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E
Présidence du Citoyen Lacroix.

Suite de la séance du samedi 13 octobre,

Projet de décret sur le renouvellement des corps administratifs , judiciaires & municipaux. Il est urgent ; de son exécution dépend la sûreté des citoyens qui ne seront plus exposés aux visites domiciliaires nocturnes , & peut-être pis encore. Adopté avec plusieurs amendemens.

Un courrier apporte une relation de l'attaque & de la défense de Lille. Lecture remise à demain.

Séance du dimanche 14 octobre.

Vingt-quatre membres sont nommés pour assister à la fête civique.

Pétition de la Seine inférieure , qui sollicite un décret pour renvoyer de la ville de Rouen des contre-révolutionnaires , qui commencent à reparoître après s'être long-temps cachés. Favorablement accueillie.

La commune de Saint-Denis propose d'échanger trente mille livres de cuivre contre trois canons ; plus que le pouvoir exécutif fasse procéder à l'inventaire des ustenciles militaires. Adoptées toutes deux , sauf rédaction.

Le ci-devant comte de Bréant , nommé commandant de la garde du district de Saint-Paul , département du Pas-de-Calais , accusé d'être disparu à la fuite du roi , & dans d'autres occasions périlleuses , est arrêté à Béthune. Renvoyé au pouvoir exécutif.

Désordres commis à Cambrai par la première & la seconde division de la gendarmerie nationale.

Sur une lettre des commissaires de l'armée du Nord , la convention renvoie aux comités réunis de la guerre & de sûreté.

Lettre du ministre de la marine , qui assure que l'armée navale montrera le même zèle pour les intérêts de la patrie que l'armée de terre. Mention honorable.

Economie proposée, de ne plus envoyer de présents au grand turc, pour répondre l'ordre du jour.

Autre réforme proposée, réduite à trois, les administrateurs généraux des douanes; à cause de leur grand nombre, de leur traitement énorme & de leur incivisme. Décrété: le ministre autorisé à les renouveler, cent mille livres pour le traitement de tous, y compris les frais de bureaux.

Les 3 sections du fauxbourg Saint-Antoine dénoncent les abus du camp de Paris.

Jeune orphelin remarquable par une singularité naturelle, des chiffres romains marqués autour de ses yeux, forment un cadran de montre, est présenté.

Rapport concernant l'insubordination des gendarmes de Cambrai. Renvoyé au pouvoir exécutif, parce qu'un article du code pénal, a prévu ce délit, Adopté.

Du divorce dans ses rapports avec les fonctions de l'officier public chargé de constater l'état civil des citoyens.

ART. 1^{er}. Aux termes de la constitution, le mariage est dissoluble par le divorce.

II. La dissolution du mariage par le divorce, sera prononcée par l'officier public chargé de recevoir les actes de naissance, mariage & décès, dans la forme qui suit.

III. Lorsque deux époux demanderont conjointement le divorce, ils se présenteront accompagnés de quatre témoins majeurs, devant l'officier public, en la maison commune, aux jours & heure qu'il aura indiqués: ils justifieront qu'ils ont observé les délais exigés par la loi sur le mode du divorce; ils représenteront l'acte de non-conciliation qui aura dû leur être délivré par leurs parens assemblés; & sur leur réquisition, l'officier public prononcera que leur mariage est dissous.

IV. Il sera dressé acte du tout sur le registre de mariages; cet acte sera signé des parties, des témoins & de l'officier public, ou il sera fait mention de ceux qui n'auront pu ou su signer.

V. Si le divorce est demandé par l'un des conjoints seulement, il sera tenu de faire signifier à son conjoint un acte aux fins de le voir prononcer: cet acte contiendra réquisition de se trouver en la maison commune de la municipalité, dans l'étendue

de laquelle le mari a son domicile, & devant l'officier public chargé des actes de naissances, mariages & décès, dans le délai qui aura été fixé par cet officier. Ce délai ne pourra être moindre de trois jours, & en outre d'un jour par dix lieues, en cas d'absence du conjoint appelé.

VI. A l'expiration du délai, le conjoint demandeur se présentera, accompagné de quatre témoins majeurs, devant l'officier public: il représentera les différens actes ou jugemens qui doivent justifier qu'il a observé les formalités & les délais exigés par la loi sur le mode du divorce, & qu'il est fondé à le demander: il représentera aussi l'acte de réquisition qu'il aura dû faire signifier à son conjoint, aux termes de l'article précédent; & sur sa réquisition, l'officier public prononcera, en présence ou en absence du conjoint dûment appelé, que le mariage est dissous.

VII. Il sera donné acte du tout sur le registre des mariages, en la forme réglée par l'article IV ci-dessus.

VIII. S'il s'élève des contestations de la part du conjoint contre lequel le divorce sera demandé, sur aucun des actes ou jugemens représentés par le conjoint demandeur, l'officier public n'en pourra prendre connoissance; il renverra les parties à se pourvoir.

IX. L'officier public qui aura prononcé le divorce, & en aura fait dresser acte sur les registres des mariages, sans qu'il lui ait été justifié des délais, des actes & des jugemens exigés par la loi sur le divorce, sera destitué de son état, condamné à cent livres d'amende, & aux dommages-intérêts des parties.

A V I S.

La révolution qu'éprouvent en ce moment le papier & la main-d'œuvre d'impression nous forcent à une augmentation de prix pour notre gazette. Elle sera toujours la moins chère, puisqu'il n'y a pas de feuilles in-4^o. qui paroissant tous les jours, ne reviennent à 36 ou 42 livres par an. La nôtre n'est que de 27 livres, en souscrivant tout de suite pour une année, 15 liv. pour six mois, & 7 liv. 10 sols pour trois mois. On pourra s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols. L'augmentation ne commencera pour nos abonnés actuels, que le jour de leur renouvellement.

On trouvera à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.